

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
12/02/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 8
Nombres de membres Absents : 3
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 11

Date Affichage
12/02/2021

Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M, CORREIA J., LAUBRAY. J, MIRAN P., V. PICHEYRE, PUJOL D., VAILLS S,

Absents excusés : DABOUIS N procuration à VAILLS S, DOMINGO J.D procuration à PICHEYRE V, BADIE F. procuration à M.BRILLARD M..

Objet de la Délibération

VOTE ET REPARTITION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET TAXES DIVERSES POUR L'ANNEE 2021 - FORMIGUERES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant du prix de l'eau au m³ pour Formiguères pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau et l'assainissement pour l'année 2021, suivant le tableau ci-dessous :

		Montant en euros		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Location et entretien du compteur (TVA à 5,5%)				
Diamètre	DN 15-20-25 mm	18,32	1,01	19,32
	DN 32 mm	36,63	2,01	38,65
	DN > 32 mm	59,02	3,25	62,27

Part fixe eau potable (TVA à 5,5%)

Habitation (par unité de logement)			
Activité artisanale, commerciale, professionnelle	76,93	4,23	81,17
Activité agricole			
Hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances			
< à 30 couchages	5,70	0,31	6,02
De 31 à 50 couchages	4,27	0,23	4,51
De 51 à 70 couchages	2,85	0,16	3,01
> à 71 couchages	2,14	0,12	2,26
Camping			
pour 12 emplacements	76,93	4,23	81,17
Loueurs de meublés et mobil home			
1 appartement	76,93	4,23	81,17
De 2 à 5 appartements	53,83	2,96	56,79
6 appartements et plus	38,47	2,12	40,58

Part fixe assainissement (TVA à 10%)

Habitation (par unité de logement)			
Activité artisanale, commerciale, professionnelle	37,54	3,75	41,29
Activité agricole			
Hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances (1)			
< à 30 couchages	3,85	0,39	4,24
De 31 à 50 couchages	2,89	0,29	3,18
De 51 à 70 couchages	1,93	0,19	2,12
> à 71 couchages	1,45	0,15	1,60
Camping pour 12 emplacements	37,54	3,75	41,29
Loueurs de meublés et mobil home			
1 appartement	37,54	3,75	41,29
De 2 à 5 appartements	26,26	2,63	28,89
6 appartements et plus	18,78	1,88	20,65

Consommation au m³

m ³ eau part communale (5,5%)	1,15	0,06	1,22
m ³ assainissement part communale (10%)	0,49	0,049	0,54
m ³ prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,05	0,003	0,05
m ³ pollution eau domestique (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,28	0,015	0,30
m ³ modernisation des réseaux (Agence de l'eau, TVA à 10%)	0,15	0,015	0,17

Prix total du m³ d'eau : 2,213 € TTC soit 0,0022 € TTC le litre

Consommation à usages agricole et public au m³

m ³ eau part communale (5,5%)	0.201	0.011	0.212
m ³ prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0.05	0.003	0.05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 18 février 2021

Le Maire
P. PETITQUEUX

